

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°17/2015

Contrôle annuel : exercice 2014

ASBL TéléSambre

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Télé-Sambre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2014.

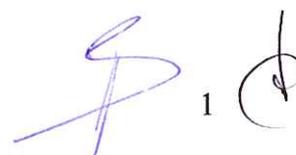
Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Pour rappel, le CSA et le Ministère ont récemment adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1973.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : esplanade René Magritte à 6010 Charleroi.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure/Nalines, Jemeppe-sur-Sambre, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sambreville, Seneffe, Sivry-Rance et Thuin.
- Zone de réception : elle s'étend pour partie à la commune de Couvin mais ne couvre plus la commune de Sambreville (rattachée à la zone de couverture de Canal C). Ces aménagements ont fait l'objet d'accords entre les éditeurs concernés. Il faut également ajouter : Floreffe (quelques foyers), Fosses-la-ville, Sombreffe et Villers-la-Ville.
- Distribution :
Coditel (ex-AIESH), Brutélé et Tecteo sur le câble (canal 51 de l'offre numérique), Proximus en IPTV (canaux 10 et 336).
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

¹ Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.



MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. Mission d'information : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2014, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 250 journaux télévisés inédits et de 45 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 49 semaines.

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

Pour l'exercice 2013, le CSA comptabilise 99 éditions de programmes d'informations. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 13 éditions comptabilisables.

L'offre d'information de TéléSambre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Tous terrains magazine » : programme d'actualité sportive couvrant un large panorama de disciplines (44 éditions de 20 minutes) ;
- « Tous terrains contre la montre » : résultats et résumés des compétitions sportives du week-end (38 éditions de 40 minutes).

Cet aspect de l'offre est étoffé par deux programmes diffusés à une fréquence moindre :

- « Poing presse » : des journalistes en plateau font le point sur les temps forts de l'actualité du mois écoulé (7 éditions de 27 minutes) ;
- « Vivre en Sambre » : magazine de la rédaction centré sur une thématique qui trouve une résonance régionale (10 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège constate néanmoins que les programmes d'information à haute fréquence de diffusion portent exclusivement sur l'actualité sportive. Il invite dès lors l'éditeur à diversifier son offre de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient plus régulièrement couvertes.

3° Les années électorales, l'éditeur produit et diffuse des programmes spécifiques d'information ou des séquences, reportages et interviews permettant aux citoyens de saisir les enjeux des élections. Il adopte un règlement qui précise quelles sont les règles applicables pour la couverture de la campagne et du scrutin.

L'éditeur a adopté un règlement électoral.

Télesambre a couvert le scrutin via des programmes spécifiques (débats, soirée électorale) pour une durée totale supérieure à 6 heures d'antenne.

L'obligation est rencontrée.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télesambre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via trois programmes récurrents :

- « L'invité du vendredi » : entretien avec un représentant d'une institution ou d'une association qui détaille son programme d'activités (11 éditions de 25 minutes) ;
- « Sortie de secours » : agenda culturel (40 éditions de 16 minutes) ;
- « Boxon » : Programme consacré aux musiciens de la région avec des interviews et des prestations live (9 éditions de 20 minutes).

Télesambre couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le festival « Scène sur Sambre », « La nuit musicale de Seneffe » et la « City Parade ».

L'obligation est largement rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

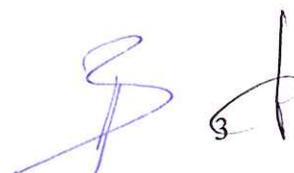
L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Télesambre produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Une éducation presque parfaite » : programme de reportages et de débats dont l'objectif est de favoriser la compréhension mutuelle entre parents, enfants ou adolescents, et enseignants (10 éditions de 24 minutes) ;
- « Un an après » : programme d'analyse qui revient à froid sur un thème d'actualité (9 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par deux microprogrammes :

- « L'almanach » : Capsules d'inspiration pour une consommation responsable (26 éditions de 3 minutes) ;



- « Les réseaux sociaux, parlons-en » : proposé en partenariat avec une AMO, ce programme estival fournit des conseils pour acquérir un comportement responsable sur les réseaux sociaux (9 éditions de 7 minutes).

L'obligation est largement rencontrée.

D. Mission d'animation / participation : décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

Depuis 1987, Télésambre entretient un réseau de « Correspondants Locaux » bénévoles et impliqués dans la vie associative locale. L'éditeur leur fournit matériel, formation et encadrement afin qu'ils mettent en images la « vie des quartiers ».

Le rythme élevé de diffusion de ces contenus (361 éditions de 4 minutes) en fait un élément majeur de la programmation de Télésambre. Cette démarche s'assimile à de l'éducation aux médias.

Télésambre couvre en outre des événements fédérateurs sa zone de couverture, notamment la coupe d'Europe de basketball (retransmission de 8 rencontres en direct).

L'obligation est largement rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2014, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 31 minutes (1 heure 18 minutes en 2013).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
302:03:31		11:32:58		313:36:29	362 minutes

 4 

Pour l'exercice 2014, la durée des programmes produits en propre correspond à 77,96% de la programmation en première diffusion (comptabilisée hors échanges). La proportion de 50% prescrite par le décret est donc rencontrée.

C. Echanges

Durée annuelle des programmes échangés avec d'autres télévisions locales : 150:07:31

Pourcentage de la première diffusion totale : 27,18%

D. Acquisitions

Durée annuelle des programmes acquis : 62:02:31

Pourcentage de la première diffusion totale : 11,23%

ENCADREMENT DE L'INFORMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 5° à 10°)

Cet aspect du contrôle recouvre des obligations essentielles reprises sous l'intitulé du décret « conditions du maintien de l'autorisation », notamment : l'emploi de journalistes professionnels, l'effectivité d'une société interne de journalistes, l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur, la maîtrise éditoriale, l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques et l'écoute des téléspectateurs.

Le contrôle de ces éléments « structurels » revêt deux aspects :

- l'analyse des engagements pris « sur papier » par chaque éditeur (règlements d'ordre intérieur, conventions conclues avec les pouvoirs subsidiant, rôle de la société interne de journalistes, etc.) ;
- la vérification de leur mise en œuvre dans la pratique.

Afin de ne pas faire peser une charge administrative trop importante sur les éditeurs, le CSA propose dorénavant d'aborder ces obligations sous la forme de contrôles thématiques. Celle du contrôle de l'exercice 2014 porte sur l'indépendance des télévisions locales par rapport aux pouvoirs subsidiant.

A. Les coproductions de programmes impliquant une autorité publique

Pour rappel, cette thématique fait l'objet d'une attention particulière du CSA depuis plusieurs années. Ainsi, les avis relatifs à l'exercice 2008 signalaient déjà : « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales (...) Ces coproductions trouvent un intérêt légitime mais doivent s'accomplir dans le cadre décretaal* ».

En conséquence, le CSA s'est engagé dans un dialogue constructif avec les éditeurs impliqués dans ce type de coproductions. Ces démarches ont permis de mettre à jour une série de bonnes pratiques synthétisables en trois points :

- le cadrage de la coproduction via une convention qui garantit l'indépendance éditoriale de la télévision et l'absence de contrepartie au subside ;
- l'information du téléspectateur via une identification spécifique à l'écran des programmes faisant l'objet de partenariats publics ;
- le décompte dans la déclaration annuelle de production propre faite au CSA des parts en coproduction éventuellement engagées dans un programme par une autorité publique.

Suite à un monitoring des programmes récurrents de TéléSambre faisant l'objet d'un partenariat de coproduction avec une autorité publique, et suite à l'analyse des conventions y relatives, le Collège constate que l'éditeur est en conformité avec les recommandations reprises ci-dessus.

B. Les subventions de fonctionnement

En 2014, certaines télévisions locales ont mené des négociations avec les communes de leur zone de couverture afin de déterminer la contribution de chacune à leur budget de fonctionnement.

Des différends sont survenus dans ce cadre, conduisant un éditeur à annoncer publiquement sa décision d'opérer un traitement de l'actualité variable d'une commune à l'autre en fonction des montants accordés.

Le CSA a immédiatement réagi par courrier, rappelant à l'ensemble du secteur que « *les financements complémentaires en provenance d'autorités locales, qu'ils soient structurels ou liés à des projets spécifiques, ne peuvent en aucun cas nuire à l'indépendance éditoriale (...) Par conséquent, rien ne peut justifier le désintéret délibéré d'une télévision locale pour une commune de sa zone de couverture. Si des contributions différentes d'une commune à l'autre peuvent être négociées en dehors du cadre de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette situation ne peut en aucune manière aboutir à des traitements différenciés dans l'exécution des missions légales* ».

Dans le cadre du contrôle annuel de l'exercice 2014, le CSA s'est logiquement intéressé aux modalités du financement des télévisions locales par les autorités communales. En complément à la remise de leur rapport, les éditeurs ont été sollicités pour fournir une série d'informations sur ce point.

TéléSambre déclare ne percevoir aucun subside en provenance des autorités communales de sa zone de couverture.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, et plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre TéléSambre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2014, TéléSambre mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 19 éditions), « La bataille des frontières - un jour en enfer » (TV Lux - 12 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 31 éditions) et « Peinture Fraiche » (Matélé- 15 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe à deux coproductions mises en place par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence locale produite par chaque télévision.

- un magazine qui met en valeur le patrimoine archéologique de Wallonie (« Archéosphère » - 9 éditions). Le tronc commun de ce programme est produit par Télévesdre et agrémenté de séquences locales produites par chaque télévision wallonne.

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- les microprogrammes « IN - OUT Hainaut » (information de proximité - 7 éditions de 7 minutes), « Chuuut » (agenda culturel provincial - 30 éditions de 9 minutes) et « Hainaut's Envies » (magazine sur le patrimoine et le tourisme - 29 éditions de 10 minutes). Ces trois partenariats impliquent également la Province ;
- un débat dans le cadre des élections.

Participation

Télesambre évoque des retransmissions de manifestations folkloriques, sportives et culturelles, notamment la couverture des festivals « Scène sur Sambre » et « La nuit musicale de Seneffe » (avec Antenne Centre).

En outre, la Fédération et les douze télévisions locales se sont associées pour organiser la cérémonie du « Mérite sportif de la Communauté française ». Les éditeurs ont coproduit et diffusé en direct une captation de l'événement.

Enfin, Télesambre et RTC Liège disposent d'une régie mobile commune depuis avril 2011. Ce partenariat débouche sur des synergies techniques structurelles. En 2014, les deux éditeurs ont coproduit 8 retransmissions en direct de matches de basketball (Coupe d'Europe).

Prospection

Sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).

Synergies hors antenne

- Prospection : sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).
- Archivage : la Fédération et l'ensemble du secteur ont conclu une convention avec la Sonuma pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit dans un premier temps la pérennisation de 60.000 heures de programmes sur 3 ans.
- Technique : le projet « Cinergie » coordonné par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Ce projet est toujours en cours.
- Formation : des formations sont organisées par la Fédération avec pour objectif principal d'entretenir/développer la polyvalence des équipes. En 2014, ces formations ont porté sur la prise en main de « Cinergie », mais aussi sur les logiciels « Adobe Premiere » et « After Effects », sur les réseaux sociaux, le droit à l'image, le marketing de contenu, etc. Ces formations ont touché 190 travailleurs du secteur.

Les conventions prévoient deux types de synergies hors antenne non encore déployées : l'appui juridique et les relations institutionnelles. Le Collège recommande au secteur d'envisager les manières de les mettre en place.

Nonobstant cette observation, le Collège constate que Télesambre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

B. RTBF

De l'aveu même de l'éditeur, ses synergies avec la RTBF étaient demeurées « minimalistes » durant l'exercice 2013.

Dans son avis n°13/2014, le Collège invitait d'ailleurs Télésambre à « restaurer d'initiative une dynamique dans ses contacts avec la RTBF » et à « informer le Collège des projets envisagés avec la RTBF pour l'exercice 2015 ». En réponse, Télésambre a transmis au CSA un communiqué de presse détaillant la manière dont les deux éditeurs de service public ont collaboré à la couverture d'un événement d'actualité, à savoir le déménagement de l'hôpital de Charleroi. Dans son rapport annuel, l'éditeur précise qu'une nouvelle fonction au sein de son organigramme, celle de « directeur de développement », intègre précisément la recherche de synergies entre les télévisions de service public.

Échange

À l'instar d'une majorité de télévisions locales, l'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT). Sur l'exercice 2014, Télésambre relève 5 échanges de ce type (notamment à l'occasion des élections). De plus, Télésambre fait état de contacts « quotidiens » entre sa rédaction et celle de la RTBF avec comme objectif « d'opérer des choix éditoriaux complémentaires ».

Coproduction

Les éditeurs procèdent à des échanges de chroniqueurs : la RTBF est représentée dans le programme « Poing Presse » et Télésambre dispose d'une chronique hebdomadaire sur Vivacité Charleroi. Ces interventions croisées contribuent à un échange de visibilité.

Participation

Télésambre et la RTBF se sont mobilisées afin de « faire vivre de l'intérieur » le déménagement de l'hôpital civil de Charleroi vers Lodelinsart. La couverture de cet événement a nécessité la mise en commun de moyens techniques et humains qui ont abouti à la production et à la diffusion de flashes spéciaux et de programmes dédiés sur les deux télévisions.

Prospection

Plusieurs éléments sont notables sur ce point :

- La présence de Télésambre avec la RTBF dans l'actionnariat des studios Keywall ;
- Les pourparlers sectoriels menés en 2014 dans le cadre de la mise en ligne du portail d'information « Vivre ici » auquel collaborent les télévisions locales et la RTBF. Accessible depuis le 20 avril 2015, le site propose en « replay » les reportages régionaux de la RTBF et les derniers JT de chaque télévision locale.
- Le rapprochement négocié avec la RTBF depuis 2009 en vue de regrouper les infrastructures des deux chaînes à Charleroi (Mediasambre). Le projet est de créer un pôle audiovisuel ambitieux « qui vise une mutualisation de moyens techniques entre les deux médias, dans un but d'économie d'échelle et de redéploiement stratégique (...) L'objectif est aussi d'asseoir la présence de la RTBF à Charleroi, d'assurer la pérennité de Télésambre et de garantir le maintien d'une information régionale de qualité ».

Le Collège constate que les collaborations entre Télésambre et la RTBF gagnent en intensité. Il invite l'éditeur à poursuivre dans cette voie de manière à rencontrer tous les aspects de l'article 70 du décret.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 25 juin 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 20 membres :

- 9 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 4 PS, 3 MR et 2 CDH.
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Suite aux élections du 25 mai 2014, un administrateur de la télévision locale disposait d'un mandat de député le rendant incompatible au regard de l'article 71 § 1^{er} du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels. Le CSA a informé l'éditeur de cette situation. Télésambre confirme que l'administrateur en question a démissionné courant 2014.

Télésambre déclare qu'aucun autre de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Télésambre au cours de l'exercice 2013, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, d'encadrement de l'information, d'écoute des téléspectateurs et de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Sur l'exercice 2014, le Collège constate un progrès qui appelle confirmation.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Télésambre a respecté ses obligations pour l'exercice 2014.

Fait à Bruxelles, le 22 octobre 2015.